

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Lettre d'information « Certificats d'économies d'énergie »



Août 2017

Éditorial

A la suite des travaux de concertation pour préparer la quatrième période du dispositif, des propositions d'évolution des modalités des opérations et des demandes CEE pour la 4^{ème} période sont soumises à la consultation des parties prenantes, avec notamment un passage en Conseil supérieur de l'énergie prévu le 5 septembre 2017. Elles visent à améliorer la transparence, la visibilité et la lisibilité du dispositif, en renforcer le contrôle et protéger les très petites entreprises, tout en apportant des simplifications. Les textes devront être pris d'ici la fin de l'année, pour une application dès le 1^{er} janvier 2018.

Le 1^{er} janvier 2018 verra un autre changement, celui du teneur du Registre CEE, en raison du renouvellement de la concession de ce service public. Succédant à Locasystem International SA, Powernext SA reprendra la gestion du Registre à cette date.

D'ici là, les travaux de révision de la Directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique se poursuivront pour préparer la décennie 2021-2030. La France soutient l'adoption d'un objectif contraignant de 30 % d'amélioration de l'efficacité énergétique à l'horizon 2030, ainsi que l'adoption d'un article 7 qui préserve un haut niveau d'ambition pour la décennie 2021-2030. La version de compromis adoptée en Conseil le 26 juin 2017 prévoit à ce stade un objectif de 30% et de nombreuses flexibilités concernant l'article 7 (certificats d'économies d'énergie). La France, conjointement avec l'Allemagne, le Danemark, l'Irlande, le Luxembourg, le Portugal et la Suède, a déclaré à l'issue du Conseil qu'elle prenait note de la proposition de compromis adoptée par le Conseil, et qu'elle se tenait prête à poursuivre les négociations dans l'optique d'améliorer l'ambition de la directive.

Pascal DUPUIS
Chef du service climat et efficacité énergétique

Tableau de bord CEE « classiques »

Depuis le début du dispositif jusqu'au 31 juillet 2017, un total de 1212,4 TWh_{cumac} a été délivré, dont 608,3 TWh_{cumac} depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le volume total de 608,3 TWh_{cumac} se divise de la façon suivante :

- un volume de 559,7 TWh_{cumac} a été délivré aux acteurs obligés ;
- un volume de 48,6 TWh_{cumac} a été délivré aux acteurs éligibles non obligés, dont 15,6 TWh_{cumac} pour le compte des collectivités territoriales et 19,8 TWh_{cumac} pour le compte des bailleurs sociaux.

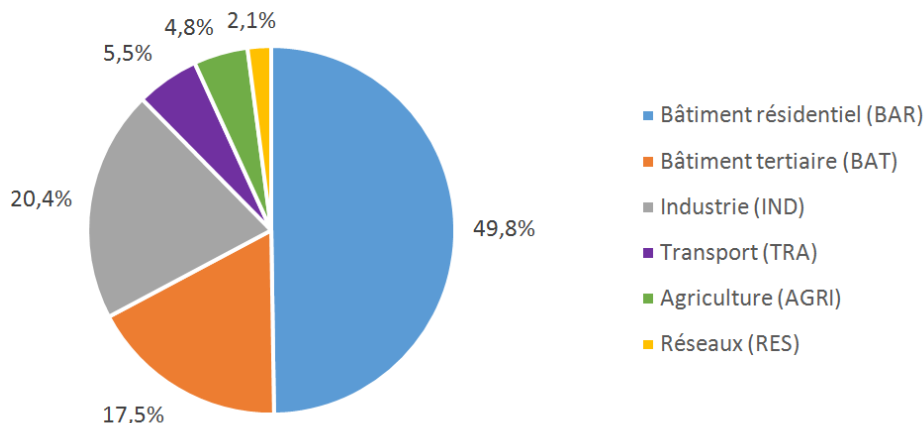
Le volume total de 608,3 TWh_{cumac} se divise de la façon suivante :

- 89,9% ont été obtenus dans le cadre d'opérations standardisées ;
- 5,9% via des opérations spécifiques ;
- 4,2% via des programmes d'accompagnement.

Au total, ce sont aujourd'hui 711,4 TWh_{cumac} qui sont déjà délivrés pour remplir l'obligation CEE « classique » de 700 TWh_{cumac} pour la troisième période. Par ailleurs, le stock de demandes en cours d'instruction au PNCEE au 31 juillet 2017 s'élève à 42,1 TWh_{cumac}.

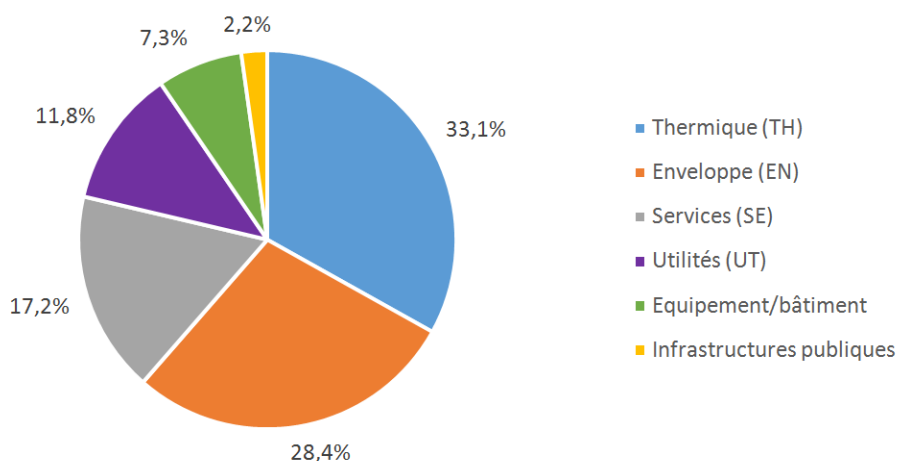
Les CEE délivrés entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 juillet 2017 pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante entre les secteurs :

CEE délivrés par secteur



Les économies d'énergie issues d'opérations standardisées se répartissent de la façon suivante entre les sous-secteurs :

CEE délivrés par sous secteur



Les dix opérations standardisées les plus fréquemment mises en œuvre sont :

| Référence | Intitulé de l'opération standardisée | % des CEE délivrés |
|------------------------------|--|--------------------|
| BAR-EN-01 / BAR-EN-101 | Isolation de combles ou de toitures | 10,4% |
| BAR-EN-02 / BAR-EN-102 | Isolation des murs | 8,8% |
| BAR-TH-06 / BAR-TH-106 | Chaudière individuelle à haute performance énergétique | 6,4% |
| BAR-TH-07-SE / BAR-TH-107-SE | Chaudière collective de type condensation avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière | 5,9% |
| IND-UT-17 / IND-UT-117 | Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid | 5,5% |
| BAT-EN-01 / BAT-EN-101 | Isolation des combles ou de toiture (tertiaire) | 4,0% |
| BAR-TH-07 / BAR-TH-107 | Chaudière collective à haute performance énergétique | 3,6% |
| IND-UT-02 / IND-UT-102 | Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone | 3,6% |
| BAR-EQ-111 | Lampe à LED de classe A+ | 2,6% |
| BAR-TH-31 / BAR-TH-131 | Isolation d'un réseau d'eau chaude sanitaire | 2,4% |

Enfin, s'agissant de l'activité du marché des CEE sur le registre, le volume de certificats échangés entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 juillet 2017 est de 371,8 TWh_{cumac,r} pour un total de 2574 transactions. Comme l'indique le site du registre national des certificats d'économies d'énergie, le prix moyen de cession des CEE transférés au mois de juillet 2017 était de 0,389 c€ HT/kWh_{cumac,r}.

Tableau de bord CEE « précarité énergétique »

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 juillet 2017, un total de 132,1 TWh_{cumac} a été délivré dont :

- un volume de 100,7 TWh_{cumac} pour les acteurs obligés ;
- un volume de 31,4 TWh_{cumac} pour les acteurs éligibles non-obligés, dont 15,0 TWh_{cumac} pour le compte des bailleurs sociaux et 0,9 TWh_{cumac} pour le compte des collectivités.

Le volume total de 132,1 TWh_{cumac} se divise de la façon suivante :

- 86,7% ont été obtenus dans le cadre d'opérations standardisées ;
- 11,1% via des opérations spécifiques ;
- 2,1% via des programmes d'accompagnement.

Par ailleurs, le stock de demandes en cours d'instruction au PNCEE au 31 juillet 2017 s'élève à 16,9 TWh_{cumac}.

Les sept opérations standardisées les plus fréquemment mises en œuvre sont :

| Référence | Intitulé de l'opération standardisée | % des CEE délivrés |
|----------------------|--|--------------------|
| BAR-EQ-111 | Lampe à LED de classe A+ | 26,3% |
| BAR-EN-101 | Isolation de combles ou de toitures | 23,6% |
| BAR-EN-102 | Isolation des murs | 9,7% |
| BAR-TH-45/BAR-TH-145 | Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel | 8,9% |
| BAR-EQ-112 | Systèmes hydro-économes | 8,3% |
| BAR-EN-103 | Isolation d'un plancher | 4,6% |
| BAR-TH-115 | Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage | 3,8% |

Enfin, s'agissant de l'activité du marché des CEE sur le registre, le volume de CEE « précarité énergétique » échangés entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 juillet 2017 est de 120,6 TWh_{cumacr} pour un total de 858 transactions. Comme l'indique le site du registre national des certificats d'économies d'énergie, le prix moyen de cession des CEE transférés au mois de juillet 2017 était de 0,464 c€ HT/kWh_{cumac}.

Concertation sur l'évolution des modalités des opérations et demandes de CEE pour la quatrième période

La concertation menée de septembre à décembre 2016, à travers une réunion de lancement puis huit réunions d'ateliers, a permis de faire émerger des propositions d'évolutions des modalités des opérations et demandes CEE pour la quatrième période. Les propositions jugées comme étant les plus pertinentes à retenir ou approfondir ont été présentées aux acteurs lors du comité de pilotage du 19 mai 2017.

La DGEC a retenu 20 propositions d'évolutions, qui couvrent quatre champs :

- Améliorer la transparence et la lisibilité du dispositif ;
- Faciliter le suivi du dispositif ;
- Renforcer le contrôle du dispositif ;
- Renforcer l'efficacité du dispositif et le simplifier.

La plupart de ces propositions se traduisent dans les textes réglementaires suivants :

- Titre II du livre II du Code de l'énergie (partie réglementaire – modifié par décret en Conseil d'Etat)
- Arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie (modifié par arrêté)
- Arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur (modifié par arrêté)

Une synthèse des évolutions et les projets de textes réglementaires sont disponibles au lien suivant : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cee-dispositif-des-certificats-deconomies-denergie#e5>.

Les textes modificatifs seront soumis au Conseil supérieur de l'énergie début septembre. Les parties prenantes sont invitées à faire part d'ici là de leurs commentaires par courriel à l'adresse suivante : cee@developpement-durable.gouv.fr en mentionnant dans le titre du message : "Commentaires textes P4".

Renouvellement de la concession de service public pour la gestion du registre national des CEE

Un appel à candidatures a été réalisé pour attribuer la gestion de ce service public sur la période 2018-2022. L'offre de Powernext SA a été retenue. L'entrée en fonction du nouveau teneur de registre se fera le 1^{er} janvier 2018. Afin d'assurer une

parfaite transition, un gel de la plateforme (transferts, délivrances, demandes) pourrait intervenir en début d'année 2018, pour quelques jours. Son calendrier et ses modalités seront le cas échéant communiqués en avance aux détenteurs de comptes.

Révision des fiches d'opérations standardisées

[L'arrêté du 26 juillet 2017 modifiant le catalogue des fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie](#) présenté au Conseil supérieur de l'énergie le 6 juillet 2017 a été publié au Journal officiel le 8 août 2017.

Cet arrêté solde la révision des fiches de la seconde période, en révisant quatre fiches anciennes de la deuxième période conduisant à quatre fiches révisées (BAR-TH-130, BAT-EQ-129, BAT-TH-135 et IND-BA-113). Les versions révisées de ces fiches s'appliquent aux opérations faisant l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie auprès du PNCEE à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté.

Cet arrêté modifie également deux fiches déjà publiées :

- Wagon d'autoroute ferroviaire (TRA-EQ-108). La version révisée de la fiche TRA-EQ-108 s'applique aux opérations faisant l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie auprès du PNCEE à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté.
- Lampe à LED de classe A+ (BAR-EQ-111) dont la dénomination deviendra au compter du 1er octobre 2017 « Lampe de classe A++ » et qui remplacera également, à partir de cette même date, la fiche BAR-EQ-101 « Lampe fluo-compacte de classe A ». Les opérations pour lesquelles les dates de distribution des lampes à l'utilisateur final sont antérieures au 1er octobre 2017 resteront soumises aux fiches en vigueur avant cette date. Les opérations correspondantes pourront faire l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie au titre de ces fiches jusqu'au 31 décembre 2017. A compter du 1er octobre 2017, la fiche BAR-EQ-111, dans sa nouvelle rédaction, valorisera uniquement les lampes les plus efficaces du marché ; celles de classe A+ au minimum puis seulement celles de classe A++ au partir du 1er janvier 2018. Les forfaits sont revus à la baisse à compter du 1er janvier 2018 pour tenir compte de l'évolution du marché qui a vu un très net accroissement de la part des lampes LED au détriment des autres catégories de lampes.

Enfin, cet arrêté crée deux nouvelles fiches applicables aux opérations engagées à partir de l'entrée en vigueur de l'arrêté :

- Pompe à chaleur hybride individuelle (BAR-TH-159) ;
- Moteur asynchrone de classe IE4 (IND-UT-132).

Le catalogue d'opérations standardisées comporte désormais 189 fiches disponibles sur le site internet du ministère <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees#e3>.

Question/réponse concernant la révision de la fiche BAR-EQ-111

Suite aux questions reçues sur les modifications introduites par la [révision de la fiche BAR-EQ-111](#), les éléments ci-dessous seront repris dans une FAQ :

1/ La fiche d'opération standardisée d'économies d'énergie (nouvelle version) remplace la fiche d'opération standardisée portant la référence BAR-EQ-111 figurant à l'annexe 2 de l'arrêté du 22 décembre 2014 pour les opérations dont la date de distribution des lampes à l'utilisateur final interviendra à compter du 1er octobre 2017. Les opérations pour lesquelles la date de distribution des lampes à l'utilisateur final est antérieure au 1er octobre 2017 restent soumises à la fiche en vigueur avant cette date et les opérations correspondantes peuvent faire l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie au titre de cette fiche jusqu'au 31 décembre 2017.

2/ Pour les lampes distribuées à l'utilisateur final entre le 1er octobre 2017 et le 31 décembre 2017, des exigences de performances s'appliquent (classe énergétique « A+ » ou « A++ » ; durée de vie d'au moins 15 000 heures ; groupe de risque « 0 » selon la norme NF EN 62471 - Sécurité photobiologique des lampes et des appareils utilisant des lampes), ainsi que des dispositions de mise en œuvre (pièces à archiver, justification de l'adéquation des culots des lampes avec le besoin de chaque utilisateur final, etc.), ces dernières étant maintenues après le 31 décembre 2017.

3/ Concernant l'adéquation des culots des lampes avec le besoin de chaque utilisateur final, le culot de la lampe doit répondre aux types prévus par la fiche et cela sans adaptateur.

4/ Les forfaits pour la période du 1er octobre 2017 au 31 décembre 2017 correspondent à ceux de l'actuelle fiche BAR-EQ-111. Ils évoluent ensuite en 2 étapes, au 1er janvier 2018 puis au 1er septembre 2018, avec un critère de référence non plus basé sur la puissance de la lampe mais sur son flux lumineux.

5/ Des exigences de performances supplémentaires s'appliquent à toutes les lampes distribuées à l'utilisateur final à compter du 1er janvier 2018 : la classe énergétique sera « A++ », le flux lumineux sera supérieur ou égal à 250 lumens, le culot de la lampe sera de type E27, E14 ou B22, et la température de couleur sera comprise entre 2500 et 4500 kelvins.

6/ Les actions qui chevaucheraient plusieurs de ces échéances devront être fractionnées. Par exemple, une action qui s'étendrait du 1er septembre 2017 au 28 février 2018 devra être fractionnée en trois opérations, du 1er septembre au 30 septembre 2017, puis du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017, puis du 1^{er} janvier 2018 au 28 février 2018, avec les exigences et forfaits correspondants à chaque étape.

Document d'information sur les CEE

La DGEC a publié une brochure à destination du grand public sur les certificats d'économies d'énergie. Elle est disponible au lien suivant : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/16140-1_certif-economies-energie_4p_A5_DEF_Web.pdf

Journées techniques CEE (5 et 6 décembre 2017, Cité des Sciences, Paris)

L'ADEME organise en collaboration avec la DGEC et l'ATEE des journées techniques CEE, les 5 et 6 décembre 2017 à la Cité des Sciences à Paris.

Ces rencontres permettront d'obtenir une vision d'ensemble claire et complète des enjeux, du contexte, et des pratiques du dispositif CEE. Elles permettront par ailleurs aux acteurs de se familiariser avec les modalités de fonctionnement du dispositif pour la 4^{ème} période qui débutera au 1^{er} janvier 2018.

En sus des plénières, une grande place sera donnée aux rencontres informelles (via la mise en place de forums et de stands) et aux approfondissements sectoriels (ateliers).

Au-delà des enjeux de compréhension du dispositif CEE et de son appropriation par l'ensemble des parties prenantes, ces journées visent à favoriser l'émergence de nouveaux partenariats et projets d'économies d'énergie en renforçant la visibilité et l'interaction des différents acteurs du dispositif.

Ces journées s'adressent à tous les acteurs impliqués dans la dynamique de réduction des consommations d'énergie : entreprises, collectivités, bailleurs, prescripteurs, universitaires, journalistes, acteurs internationaux, etc.



Le programme complet et les inscriptions seront disponibles mi-septembre au lien suivant : <http://jt-cee.ademe.fr/>

Toutes les questions sur ces journées peuvent être adressées à elodie.trauchessec@ademe.fr.

Envois des courriers au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
Direction Générale de l'Énergie et du Climat
Pôle National CEE
92055 La Défense Cedex

Pour les livraisons en main propre (du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h, sauf mardi uniquement de 14h à 17h) :

Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92800 PUTEAUX

Liens utiles

- Page dédiée aux CEE sur le site de la DGEC : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cee>
- Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>